

| <b>Numéro de la délibération</b> | <b>Intitulé</b>                                                           | <b>Statut</b> |
|----------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|---------------|
| 100-25                           | Développement économique : constitution de réserves foncières à La Loupe  | Adoptée       |
| 101-25                           | Répartition du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) 2025 | Adoptée       |
| 102-25                           | Renouvellement de la ligne de trésorerie                                  | Adoptée       |
| 103-25                           | Recours à l'apprentissage                                                 | Adoptée       |
| 104-25                           | Tarification des photocopies                                              | Adoptée       |

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
TERRES DE PERCHE  
Place de l'Hôtel de Ville  
28240 LA LOUPE

Nombre de membres :  
- en exercice : 41  
- présents ou représentés : 36  
- Vote : 36 Pour, 0 Contre, 0 Abstention

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Communautaire

### **DELIBERATION N°100-25**

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 3 septembre, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Terres de Perche se sont réunis, à 18h30 à la salle des fêtes de La Loupe, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Eric GERARD.

Date de convocation : 28 août 2025

Secrétaire de séance : Jean-Michel CERCEAU

#### **Etaient présents :**

M. MOCOIGNI Marc, M. GUILLEMET Philippe, M. ROUSSELLE René, Mme FILOCHE Marie-Line, M. DOGIMONT André, M. VALLEE Dominique, M. CUVIER Fabrice, M. TRECUL Gérard, M. GERARD Eric, Mme CORDIER Catherine, Mme WAGNER Dominique, Mme BOUIX-ECHIVARD Séverine, M. FOUCAULT François, Mme COUTEL Stéphanie, M. LECOMTE Martial, Mme DESSE Nelly, Mme CHEVALIER Maryline, M. FEZARD Francis, M. ROUSSEAU Waldeck, Mme GACHE Marjorie, M. BARRAL Christophe, M. GENTY Benoit, M. CERCEAU Jean-Michel, M. BORDIER Christophe, M. DORDOIGNE François, M. HENOCQ-CASTANIER Amadys, Mme GUERIN Colette, M. BOIS Serge

#### **Pouvoirs :**

M. MARTINEAU Laurent donne pouvoir à M. MOCOIGNI Marc  
M. LEGROS Eric donne pouvoir à M. GUILLEMET Philippe  
M. BOUTELOUP Jean-François donne pouvoir à M. ROUSSELLE René  
Mme HUILLERY Denise donne pouvoir à M. LECOMTE Martial  
M. JEROME Bruno donne pouvoir à Mme WAGNER Dominique  
M. LAFOY Michel donne pouvoir à M. FOUCAULT François  
M. BIZARD Michel donne pouvoir à Mme DESSE Nelly  
Mme COUDRAY Bernadette donne pouvoir à M. BARRAL Christophe

#### **OBJET : Développement économique : constitution de réserves foncières à La Loupe**

i)

La Ville de La Loupe, pour le compte de la CdC délégataire du droit de préemption sur les zones urbanisables à caractère économique a été destinataire en date du 8 juillet 2025 d'une demande d'acquisition d'un bien soumis au droit de préemption urbain au titre du « droit de délaissement ».

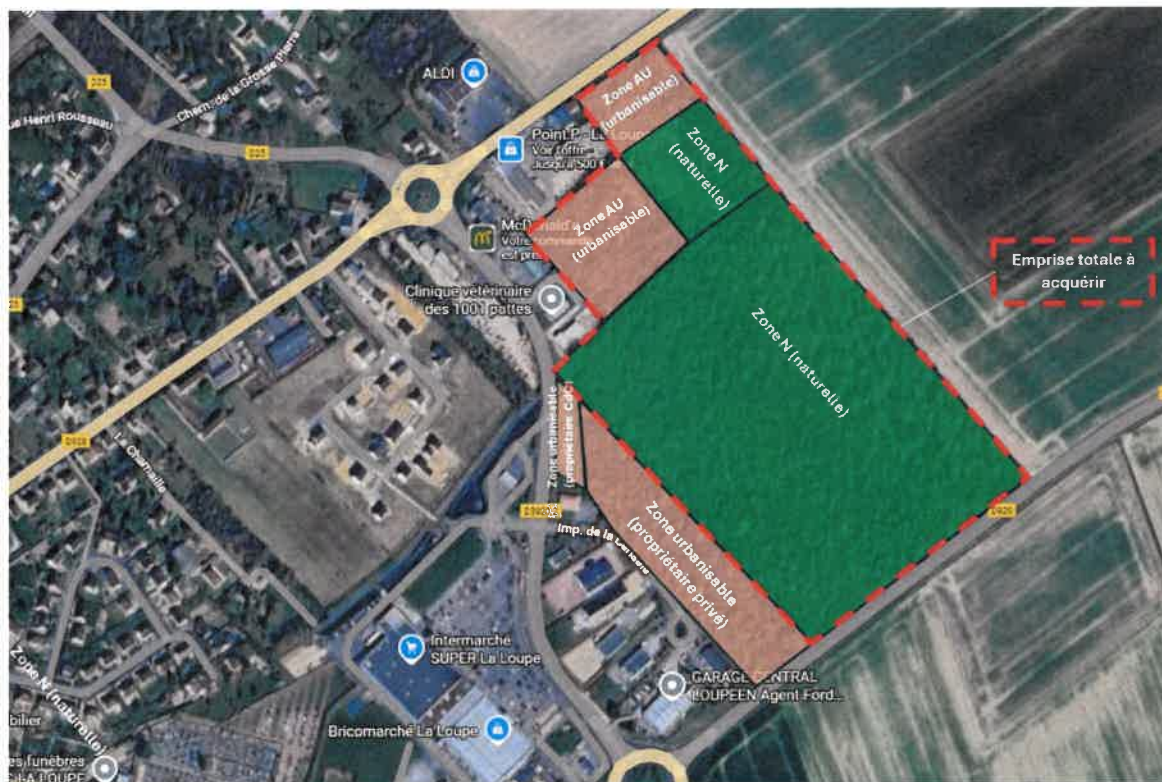
Cette procédure prévue au Code l'Urbanisme permet à tout propriétaire d'un bien soumis au droit de préemption de proposer au titulaire de ce droit l'acquisition de ce bien en indiquant le prix qu'il en demande. Le titulaire doit se prononcer dans un délai de 2 mois à compter de ladite proposition, **soit avant le 8 septembre 2025**. A défaut d'accord amiable, le prix est fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation. En cas de refus ou à défaut de réponse du titulaire dans ce délai de 2 mois, le propriétaire

peut réaliser la vente de son bien au prix indiqué dans sa déclaration pendant une durée de 3 ans sans être soumis au DPU.

L'emprise concernée constitue une unité foncière (périmètre rouge) d'une surface totale de 99 918 m<sup>2</sup> comprenant des secteurs classés au PLUi en zone naturelle forestière (84 418 m<sup>2</sup>) et en zone d'urbanisation future à caractère économique (15 500 m<sup>2</sup>).

Le droit délaissement auprès de la CdC mentionné plus haut s'applique pour l'ensemble de l'unité foncière, même si une partie seulement est concernée par le droit de préemption.

***Situation de l'unité foncière à acquérir au regard du PLUi :***



## ii)

Le secteur concerné représente une opportunité intéressante pour la CdC, en perspective du développement futur de la zone commerciale de la Cerisaie : 15 500 m2 sont directement urbanisables en terrains d'activités, dont une partie en façade directe sur la RD928 (Route de Belhomert).

Les 84 500 m<sup>2</sup> restants sont situés en Zone Naturelle forestière, sans intérêt immédiat pour la CdC. A l'exception potentiellement d'une emprise d'environ 10 000 m<sup>2</sup> pouvant assurer à terme (en cas révision ultérieure du PLUi) une jonction et un aménagement cohérent entre les deux secteurs urbanisables.

A noter qu'au sud-ouest du secteur subsiste une autre parcelle urbanisable d'environ 15 000 m<sup>2</sup> appartenant à un autre propriétaire, qui serait directement desservie par l'Impasse de la Cerisaie.

## iii)

Il est donc proposé au Conseil d'envisager :

- L'acquisition de l'ensemble de l'unité foncière par la CdC
- D'en conserver 25 000 m2 (15 500 m2 urbanisables et 9 500 m2 situés en zone naturelle)
- De vendre les 75 000 m2 restants à la Ville de La Loupe pour maîtriser l'entrée de Ville, valoriser l'espace boisé en espace récréatif, voire d'ouvrir de nouveaux espaces à l'urbanisation, à plus long terme.

Le projet d'aménagement pourrait se présenter de la manière suivante :



L'aménagement de 3 parcelles directement accessibles sur la RD serait facilité au Nord-Ouest, l'aménagement d'environ 6 parcelles à l'arrière du cabinet vétérinaire et du cabinet CER nécessiterait en revanche l'aménagement d'une voie d'environ 100 ml.

L'emprise conservée de 9 500 m<sup>2</sup> entre ces deux espaces permettrait d'envisager à terme une jonction et un aménagement de zone cohérent, en optimisant la ressource foncière.

13 000 m<sup>2</sup> (environ 9 parcelles aménagées) seraient ainsi commercialisables sur les 2 secteurs actuellement classés en 1AU.

#### iv) Prix d'acquisition et de revente

La proposition d'acquisition de l'ensemble de l'unité foncière faite par le propriétaire porte sur un montant de 180 000 €.

Ce montant est supérieur à l'estimation établie par le service des Domaines en juillet 2025 à hauteur de 130 000 €.

L'hypothèse d'une acquisition à 180 000 € / découpage / impliquerait un montage financier tel que présenté ci-dessous :

##### **Estimation détaillée des Domaines**

|                           | Surface       | Prix / m <sup>2</sup> | Prix           | Arrondi 1      | Arrondi 2      |
|---------------------------|---------------|-----------------------|----------------|----------------|----------------|
| zone constructible 1AU    | 15 500        | 3,91                  | 60 605         | 61 000         |                |
| zone non constructible Nf | 84 418        | 0,80                  | 67 534         | 68 000         |                |
| <b>Total</b>              | <b>99 918</b> |                       | <b>128 139</b> | <b>129 000</b> | <b>130 000</b> |

|                                    |  |  |  |  |                |
|------------------------------------|--|--|--|--|----------------|
| <b>Prix demandé par le vendeur</b> |  |  |  |  | <b>180 000</b> |
| <b>Ecart / estimation Domaine</b>  |  |  |  |  | <b>38,46%</b>  |

##### **Décomposition du prix de vente (138,6 % de l'estimation des Domaines)**

|                           | Surface       | Prix / m <sup>2</sup> | Prix           | Arrondi 1      | Arrondi 2      |
|---------------------------|---------------|-----------------------|----------------|----------------|----------------|
| zone constructible 1AU    | 15 500        | 5,41                  | 83 915         | 84 000         |                |
| zone non constructible Nf | 84 418        | 1,11                  | 93 509         | 94 000         |                |
| <b>Total</b>              | <b>99 918</b> |                       | <b>177 424</b> | <b>178 000</b> | <b>180 000</b> |

##### **Proposition de découpage et revente à la Ville de La Loupe**

###### **Emprise conservée par la CdC**

|                              | Surface       | Prix / m <sup>2</sup> | Prix          | Arrondi 1     | Arrondi 2     |
|------------------------------|---------------|-----------------------|---------------|---------------|---------------|
| zone 1AU sur AI100 et AI 101 | 15 500        | 5,41                  | 83 915        | 84 000        |               |
| zone Nf sur AI 100           | 9 395         | 1,11                  | 10 407        | 11 000        |               |
| <b>Total</b>                 | <b>24 895</b> |                       | <b>94 321</b> | <b>95 000</b> | <b>95 000</b> |

###### **Emprise revendue à la Ville de La Loupe**

|                        | Surface       | Prix / m <sup>2</sup> | Prix          | Arrondi 1     | Arrondi 2     |
|------------------------|---------------|-----------------------|---------------|---------------|---------------|
| ZB 15 (Nf en totalité) | 75 023        | 1,11                  | 83 102        | 84 000        | 85 000        |
| <b>Total</b>           | <b>75 023</b> |                       | <b>83 102</b> | <b>84 000</b> | <b>85 000</b> |

Cependant, il est proposé au Conseil d'autoriser le Président à entrer en négociation avec les propriétaires en vue d'acquérir le bien immobilier à un montant plus proche de celui de l'Estimation des Domaines.

-

Plusieurs arguments plaident en faveur de cette acquisition :

Cette opportunité d'acquisition et de développement se présente avec un propriétaire bien connu, avec lequel toute discussion était bloquée depuis des décennies. Elle éviterait d'entrer dans une procédure juridique longue impliquant le juge de l'expropriation.

Il existe une possibilité de trouver une entente avec la Ville de La Loupe pour la valorisation des espaces naturels forestiers qui n'intéressent pas la CdC : Le Conseil municipal de La Ville de La Loupe a délibéré afin d'approuver ce principe d'acquisition lors de sa séance du 2 septembre 2025.

Enfin, un équilibre économique de l'opération est atteignable pour la CdC :

- o 13 000 m2 seraient commercialisables sur les seuls secteurs actuellement classés en 1AU
- o Une enveloppe de travaux d'aménagement est nécessaire (voie de desserte notamment) mais l'équilibre financier serait assuré par la commercialisation des parcelles aménagées.

**Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- ***D'acter le principe d'acquisition par la CdC de l'ensemble immobilier mis en vente, et d'envisager ensuite une opération de rachat partiel par la Ville de La Loupe conformément au découpage proposé ci-dessus,***
- ***D'autoriser le Président à entrer en négociation avec les propriétaires pour une acquisition à un prix inférieur à 180 000 € se rapprochant ainsi du montant de l'estimation du Service des Domaines.***

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200070167-20250901-100-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2025

Publication : 15/09/2025

Pour extrait certifiée conforme



COMMUNAUTE DE COMMUNES  
TERRES DE PERCHE  
Place de l'Hôtel de Ville  
28240 LA LOUPE

Nombre de membres :  
- en exercice : 41  
- présents ou représentés : 36  
- Vote : 36 Pour, 0 Contre, 0 Abstention

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Communautaire

### **DELIBERATION N°101-25**

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 3 septembre, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Terres de Perche se sont réunis, à 18h30 à la salle des fêtes de La Loupe, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Eric GERARD.

Date de convocation : 28 août 2025

Secrétaire de séance : Jean-Michel CERCEAU

#### **Etaient présents :**

M. MOCOIGNI Marc, M. GUILLEMET Philippe, M. ROUSSELLE René, Mme FILOCHE Marie-Line, M. DOGIMONT André, M. VALLEE Dominique, M. CUVIER Fabrice, M. TRECUL Gérard, M. GERARD Eric, Mme CORDIER Catherine, Mme WAGNER Dominique, Mme BOUIX-ECHIVARD Séverine, M. FOUCAULT François, Mme COUTEL Stéphanie, M. LECOMTE Martial, Mme DESSE Nelly, Mme CHEVALIER Maryline, M. FEZARD Francis, M. ROUSSEAU Waldeck, Mme GACHE Marjorie, M. BARRAL Christophe, M. GENTY Benoit, M. CERCEAU Jean-Michel, M. BORDIER Christophe, M. DORDOIGNE François, M. HENOCQ-CASTANIER Amadys, Mme GUERIN Colette, M. BOIS Serge

#### **Pouvoirs :**

M. MARTINEAU Laurent donne pouvoir à M. MOCOIGNI Marc  
M. LEGROS Eric donne pouvoir à M. GUILLEMET Philippe  
M. BOUTELOUP Jean-François donne pouvoir à M. ROUSSELLE René  
Mme HUILLERY Denise donne pouvoir à M. LECOMTE Martial  
M. JEROME Bruno donne pouvoir à Mme WAGNER Dominique  
M. LAFOY Michel donne pouvoir à M. FOUCAULT François  
M. BIZARD Michel donne pouvoir à Mme DESSE Nelly  
Mme COUDRAY Bernadette donne pouvoir à M. BARRAL Christophe

#### **OBJET : Répartition du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) 2025**

*Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'approuver la proposition de répartition dérogatoire libre du FPIC 2025 selon le tableau ci-dessous.*

*Compte-tenu de cette décision prise à l'unanimité, cette répartition dérogatoire s'appliquera sans que les conseils municipaux n'aient à délibérer sur cette décision.*

| COMMUNES                    | REPARTITION<br>DE DROIT<br>COMMUN | Répartition<br>dérogatoire<br>libre<br>approuvée |
|-----------------------------|-----------------------------------|--------------------------------------------------|
| BELHOMERT                   | 15 617                            | 11 468                                           |
| CHAMPROND EN GATINE         | 15 104                            | 8 898                                            |
| LES CORVEES LES YYS         | 6 318                             | 5 130                                            |
| FONTAINE SIMON              | 18 067                            | 14 830                                           |
| LA LOUPE                    | 41 956                            | 35 996                                           |
| MANOU                       | 12 271                            | 9 692                                            |
| MEAUCE                      | 7 433                             | 6 252                                            |
| MONTIREAU                   | 2 526                             | 2 054                                            |
| MONTLANDON                  | 3 498                             | 2 981                                            |
| SAINT ELIPH                 | 15 524                            | 14 337                                           |
| SAINT MAURICE SAINT GERMAIN | 13 315                            | 6 246                                            |
| SAINT VICTOR DE BUTHON      | 8 323                             | 7 293                                            |
| VAUPILLON                   | 9 112                             | 7 109                                            |
| CHASSANT                    | 5 621                             | 5 543                                            |
| COMBRES                     | 9 996                             | 9 023                                            |
| CROIX DU PERCHE             | 2 255                             | 3 274                                            |
| HAPPONVILLIERS              | 5 459                             | 4 532                                            |
| MAROLLES LES BUIS           | 3 931                             | 4 081                                            |
| NONVILLIERS GRAND HOUX      | 8 878                             | 7 632                                            |
| SAINTIGNY                   | 18 879                            | 16 953                                           |
| THIRON GARDAIS              | 10 997                            | 10 169                                           |
| FRAZE                       | 7 686                             | 6 048                                            |
| <b>TOTAL COMMUNES</b>       | <b>242 766</b>                    | <b>199 541</b>                                   |
| <b>CDC TERRES DE PERCHE</b> | <b>151 020</b>                    | <b>194 245</b>                                   |
| <b>TOTAL FPIC</b>           | <b>393 786</b>                    | <b>393 786</b>                                   |

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200070167-20250901-101-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2025  
Publication : 15/09/2025

Pour extrait certifiée conforme  
Le Président,  
Eric GERARD



COMMUNAUTE DE COMMUNES  
TERRES DE PERCHE  
Place de l'Hôtel de Ville  
28240 LA LOUPE

Nombre de membres :  
- en exercice : 41  
- présents ou représentés : 36  
- Vote : 36 Pour, 0 Contre, 0 Abstention

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Communautaire

### DELIBERATION N°102-25

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 3 septembre, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Terres de Perche se sont réunis, à 18h30 à la salle des fêtes de La Loupe, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Eric GERARD.

Date de convocation : 28 août 2025

Secrétaire de séance : Jean-Michel CERCEAU

#### Etaient présents :

M. MOCOIGNI Marc, M. GUILLEMET Philippe, M. ROUSSELLE René, Mme FILOCHE Marie-Line, M. DOGIMONT André, M. VALLEE Dominique, M. CUVIER Fabrice, M. TRECUL Gérard, M. GERARD Eric, Mme CORDIER Catherine, Mme WAGNER Dominique, Mme BOUIX-ECHIVARD Séverine, M. FOUCAULT François, Mme COUTEL Stéphanie, M. LECOMTE Martial, Mme DESSE Nelly, Mme CHEVALIER Maryline, M. FEZARD Francis, M. ROUSSEAU Waldeck, Mme GACHE Marjorie, M. BARRAL Christophe, M. GENTY Benoit, M. CERCEAU Jean-Michel, M. BORDIER Christophe, M. DORDOIGNE François, M. HENOCQ-CASTANIER Amadys, Mme GUERIN Colette, M. BOIS Serge

#### Pouvoirs :

M. MARTINEAU Laurent donne pouvoir à M. MOCOIGNI Marc  
M. LEGROS Eric donne pouvoir à M. GUILLEMET Philippe  
M. BOUTELOUP Jean-François donne pouvoir à M. ROUSSELLE René  
Mme HUILLERY Denise donne pouvoir à M. LECOMTE Martial  
M. JEROME Bruno donne pouvoir à Mme WAGNER Dominique  
M. LAFOY Michel donne pouvoir à M. FOUCAULT François  
M. BIZARD Michel donne pouvoir à Mme DESSE Nelly  
Mme COUDRAY Bernadette donne pouvoir à M. BARRAL Christophe

#### OBJET : Ligne de Trésorerie

Les organismes bancaires ont été sollicités concernant le renouvellement de la ligne de trésorerie.

Le contrat de ligne de trésorerie (1 000 000 €) souscrit auprès du Crédit Mutuel en 2024 est arrivé à échéance le 31/07/25.

Les investissements importants menés notamment en interconnexion d'eau potable, puis plus récemment ZA, et gymnase à venir, impliquent des besoins de trésorerie réguliers. Sur l'année écoulée, le montant maximal de tirage a été de 900 000 €, pour un tirage moyen annuel de l'ordre 100 à 150 000 €. Ce montant devrait évoluer à la hausse au cours de l'année à venir.

Les organismes bancaires ont été sollicités en vue d'un nouveau contrat d'une durée d'un an prenant effet courant septembre 2025.

*Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de retenir l'offre du Crédit Agricole selon les conditions suivantes :*

- **Montant : 1 000 000 €**
- **Taux : ESTER + marge de 0,60 %**
- **Commission de réservation : 1 000 €**
- **Commission de non-utilisation : 0,00 %**
- **Tirage minimum : 5 000 €**

*Le Conseil autorise le Président à signer tout acte à la réalisation de ce contrat.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200070167-20250901-102-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2025  
Publication : 15/09/2025

Pour extrait certifiée conforme

Le Président,  
Eric GERARD



COMMUNAUTE DE COMMUNES  
TERRES DE PERCHE  
Place de l'Hôtel de Ville  
28240 LA LOUPE

Nombre de membres :  
- en exercice : 41  
- présents ou représentés : 36  
- Vote : 36 Pour, 0 Contre, 0 Abstention

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Communautaire

### **DELIBERATION N°103-25**

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 3 septembre, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Terres de Perche se sont réunis, à 18h30 à la salle des fêtes de La Loupe, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Eric GERARD.

Date de convocation : 28 août 2025

Secrétaire de séance : Jean-Michel CERCEAU

#### **Etaient présents :**

M. MOCOgni Marc, M. GUILLEMET Philippe, M. ROUSSELLE René, Mme FILOCHE Marie-Line, M. DOGIMONT André, M. VALLEE Dominique, M. CUVIER Fabrice, M. TRECUL Gérard, M. GERARD Eric, Mme CORDIER Catherine, Mme WAGNER Dominique, Mme BOUIX-ECHIVARD Séverine, M. FOUCAULT François, Mme COUTEL Stéphanie, M. LECOMTE Martial, Mme DESSE Nelly, Mme CHEVALIER Maryline, M. FEZARD Francis, M. ROUSSEAU Waldeck, Mme GACHE Marjorie, M. BARRAL Christophe, M. GENTY Benoit, M. CERCEAU Jean-Michel, M. BORDIER Christophe, M. DORDOIGNE François, M. HENOCQ-CASTANIER Amadys, Mme GUERIN Colette, M. BOIS Serge

#### **Pouvoirs :**

M. MARTINEAU Laurent donne pouvoir à M. MOCOgni Marc  
M. LEGROS Eric donne pouvoir à M. GUILLEMET Philippe  
M. BOUTELOUP Jean-François donne pouvoir à M. ROUSSELLE René  
Mme HUILLERY Denise donne pouvoir à M. LECOMTE Martial  
M. JEROME Bruno donne pouvoir à Mme WAGNER Dominique  
M. LAFOY Michel donne pouvoir à M. FOUCAULT François  
M. BIZARD Michel donne pouvoir à Mme DESSE Nelly  
Mme COUDRAY Bernadette donne pouvoir à M. BARRAL Christophe

#### **OBJET : Recours à l'apprentissage**

##### **Exposé de Monsieur le Président :**

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment à l'article L 424-1 relatif à l'apprentissage,

Vu le Code du Travail et notamment les articles L 6211-1 et suivants, les articles R 6223-22 et suivants, les articles D 6271-1 à D 6271-3

Vu la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n°2020-530 du 5 mai 2020 fixant pour une période limitée les modalités de titularisation dans un corps ou cadre d'emplois de la fonction publique des bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés à l'issue d'un contrat d'apprentissage

Vu le décret n°2022-280 du 18 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre national de la fonction publique territoriale

*En cas d'apprentissage aménagé pour les travailleurs handicapés :*

*Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,*

*Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique*

Vu la demande d'avis en date du 11/07/25 auprès du Comité Social Territorial sur les conditions d'accueil et de formation des apprentis par la collectivité.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité publique

Les articles L 6222-1 et R 6222-1-1 du code du travail et l'article L 337-3-1 du code de l'éducation prévoient des dérogations à la limite d'âge de 16 ans pour bénéficier d'un contrat d'apprentissage pour les jeunes ayant 15 ans au terme de l'année civile, qui peuvent être inscrits, sous statut scolaire, dans un lycée professionnel ou CFA, sous deux conditions :

- ✓ avoir achevé la scolarité au collège
- ✓ commencer une formation conduisant à la délivrance d'un diplôme ou titre à finalité professionnelle enregistré au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt pour les jeunes ou travailleurs handicapés en leur proposant un mode d'insertion professionnelle durable grâce à l'obtention d'un niveau de qualification et une expérience adaptée.

L'apprentissage présente également une opportunité pour la collectivité publique en développant une compétence adaptée à ses besoins et en répondant à un objectif de mission de service public pour le soutien l'emploi des jeunes.

La Communauté de Communes Terres de Perche peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel intercommunal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec le Centre de Formation des Apprentis (CFA). De plus, il bénéficiera de la nouvelle bonification indiciaire de 20 points. Si l'agent concerné bénéficie déjà d'une NBI à un autre titre, les deux NBI ne se cumulent pas, seule la plus élevée est prise en compte.

L'apprenti perçoit un salaire dont le montant, déterminé en pourcentage du SMIC et fixé par les articles D 6222-26 et suivants du code du travail. La rémunération varie en fonction de l'âge du bénéficiaire et de la progression dans le cycle de formation. Ils disposent, depuis le décret n°2020-478 du 24 avril 2020, à compter du 27 avril 2020, de la possibilité de majorer librement cette rémunération de 10 ou 20 points, pour tous leurs apprentis, quel que soit le diplôme préparé. Ces majorations ne sont, toutefois pas obligatoire. Il ne s'agit que d'une possibilité laissée à l'appréciation des employeurs publics.

Les employeurs d'apprentis sont exonérés des charges patronales.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le CNFPT contribue aux frais de formation des apprentis recrutés par les employeurs publics, par le versement aux Centres de Formation des Apprentis (CFA) d'une participation sur le coût de la formation selon les critères établis par le CNFPT.

A l'appui de l'avis du Comité Social Territorial, il revient au *Conseil Communautaire* de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,***

- ***DECIDE de recourir aux contrats d'apprentissage,***
- ***DECIDE de conclure à compter de la rentrée scolaire un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :***

| Service                                                     | Nombre d'apprentis | Diplôme préparé               | Durée de la formation                   |
|-------------------------------------------------------------|--------------------|-------------------------------|-----------------------------------------|
| Espaces verts du<br>Domaine de l'Abbaye<br>à Thiron Gardais | 1                  | CAP ou BAC (selon<br>profils) | 2 ans ou 3 ans selon<br>diplôme préparé |

- ***DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,***
- ***AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centre de Formation d'Apprentis.***

Pour extrait certifiée conforme  
Le Président,  
Eric GERARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200070167-20250901-103-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2025

Publication : 15/09/2025



COMMUNAUTE DE COMMUNES  
TERRES DE PERCHE  
Place de l'Hôtel de Ville  
28240 LA LOUPE

Nombre de membres :  
- en exercice : 41  
- présents ou représentés : 36  
- Vote : 36 Pour, 0 Contre, 0 Abstention

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Communautaire

### DELIBERATION N°104-25

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 3 septembre, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Terres de Perche se sont réunis, à 18h30 à la salle des fêtes de La Loupe, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Eric GERARD.

Date de convocation : 28 août 2025

Secrétaire de séance : Jean-Michel CERCEAU

#### Etaient présents :

M. MOCOgni Marc, M. GUILLEMET Philippe, M. ROUSSELLE René, Mme FILOCHE Marie-Line, M. DOGIMONT André, M. VALLEE Dominique, M. CUVIER Fabrice, M. TRECUL Gérard, M. GERARD Eric, Mme CORDIER Catherine, Mme WAGNER Dominique, Mme BOUX-ECHIVARD Séverine, M. FOUCAULT François, Mme COUTEL Stéphanie, M. LECOMTE Martial, Mme DESSE Nelly, Mme CHEVALIER Maryline, M. FEZARD Francis, M. ROUSSEAU Waldeck, Mme GACHE Marjorie, M. BARRAL Christophe, M. GENTY Benoit, M. CERCEAU Jean-Michel, M. BORDIER Christophe, M. DORDOIGNE François, M. HENOCQ-CASTANIER Amadys, Mme GUERIN Colette, M. BOIS Serge

#### Pouvoirs :

M. MARTINEAU Laurent donne pouvoir à M. MOCOgni Marc  
M. LEGROS Eric donne pouvoir à M. GUILLEMET Philippe  
M. BOUTELOUP Jean-François donne pouvoir à M. ROUSSELLE René  
Mme HUILLERY Denise donne pouvoir à M. LECOMTE Martial  
M. JEROME Bruno donne pouvoir à Mme WAGNER Dominique  
M. LAFOY Michel donne pouvoir à M. FOUCAULT François  
M. BIZARD Michel donne pouvoir à Mme DESSE Nelly  
Mme COUDRAY Bernadette donne pouvoir à M. BARRAL Christophe

#### OBJET : Tarification des photocopies

*Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, fixe ainsi les tarifs des photocopies dans les Espaces France Service et toute autre structure proposant ce service relevant de la responsabilité de la CdC.*

- copie noir et blanc - A4 : 0,15 € - A3 : 0,30 €
- copie couleurs - A4 : 0,30 € - A3 : 0,60 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200070167-20250901-104-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2025  
Publication : 15/09/2025

Pour extrait certifiée conforme  
Le Président,  
Eric GERARD

